

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2009 à 19 h.

Le jeudi 19 –dix-neuf– février deux mille neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Jacques LE BIHAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. LE BIHAN, FORTEAU, KOBIELA, Mme DEBRAY, Melle CLAIRET, MM. THOMAS, LAPIERRE, Mmes LE BRAS, GOUYET, M. ALUSSE, Mmes LE BRIS et MANGUET et MM. JOURDAINNE et PERCHERON.

Pouvoir : de M. GOURDES à M. LE BIHAN

Absent : --

Convocation du 12 février 2009.

La séance a été publique.

Secrétaire de séance : M. FORTEAU.

Le compte rendu de la séance antérieure a été adressé à chacun.

Il n'y a pas d'observation à formuler par les élus sur ce compte rendu, il est procédé à la signature du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal a bien noté que M. GOURDES avait donné «pouvoir» à M. LE BIHAN et demande des nouvelles de sa santé. Tous lui souhaitent bon rétablissement.

ORDRE DU JOUR :

1 - COMPTABILITE :

A) BUDGET COMMUNAL : Compte rendu des dossiers de demandes de subventions faites lors du Conseil du 13.01.09 au titre de D.G.E. (Etat), F.D.A.I.C. (Conseil Général), et «réserve parlementaire» pour les travaux suivants :

a - Travaux de restructuration de la mairie :

* DGE Etat : Dossier COMPLET, mais attendre le courrier pour la confirmation et le montant octroyé.

Estimatif des travaux HT : 253.584.10 € soit TTC 303.286.58 € TTC. subvention à hauteur de 20 à 50 %.

* FDAIC Conseil Général : L'enveloppe allouée au Canton d'Anet est largement dépassée, il va y avoir des dossiers refusés, mais décision S. 21.2.09, lors de la réunion générale du canton d'Anet.

* « Réserve parlementaire » :

- Réponse d'un sénateur : un seul dossier subventionnable, (Mairie ou voiries ?). Si une subvention est allouée, elle se situera entre 5.000 et 10.000 €. (sollicité 20.000 €).

Travaux MAIRIE : Chaque élu a reçu un plan du projet de restructuration pour observations à formuler. La réfection de la toiture est urgente. Elle devra être restaurée en priorité.

Réunion de la commission d'ouverture des plis suite à la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre : le V. 06.03.09.

b - Travaux de voiries diverses : (Rues Câblerie, Ranch) :

Subvention FDAIC (Conseil Général) idem, voir le dossier mairie : enveloppe largement dépassée donc des dossiers seront refusés, mais décision S. 21.2.09.

Total HT subventionnable 87.136 € x 25 % = 21.784 €

Concernant l'extension de l'Eclairage public rues de la Câblerie et du Ranch, il faut faire une demande auprès du S.D.E. (Syndicat départemental des Energies) car non éligible au titre du Conseil Général, FDAIC.

c - Transformation de deux poteaux incendie en deux bouches incendie :

rue des Has et Chemin du Rouvray estimatif HT 3.629.87 €

La fourniture de la signalisation des points de sécurité à 700.00 € soit HT 4.329.87 €

Non éligibles au titre du FDAIC.

Refaire une demande auprès du CG 28, au titre de la D.A.E.R., (Direction de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Espace Rural) mais les critères ont été modifiés à partir du 01.01.09, le règlement nous sera envoyé dès qu'il sera voté, fin mars 2009. Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention.

B) Réseau de gaz : Lecture du courrier d'GRDF fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public. Approbation du calcul de la redevance, fixé par décret n° 2007-606 du 25.04.07.

Montant de la redevance : = (taux x L) + 100 = 0.035 x 2881 m x 1.0615 = 207.04 €.

2 - PERSONNEL COMMUNAL :

Proposition de création d'un poste pour avancement de grade :

a) d'un Adjoint technique de 1^{er} classe au 01.03.2009 (date à confirmer par le Centre Départemental de Gestion).

- Demande faite par l'agent suite à sa réussite à l'examen d'Adjoint technique de 1^e classe, spécialité restauration, et à l'inscription sur la liste d'aptitude le 31.10.2008,
- suite à la réunion du Conseil du 18.11.2008 fixant les taux d'avancement de grades,
- suite au projet de délibération de la même date soumis au Comité Paritaire du C.D.G. réuni le 27.11.08,
- suite à l'avis n° 2009/AV/151, favorable émis le 15.01.09 par ledit Comité paritaire pour la promotion de l'agent,
- Le Conseil a délibéré favorablement pour :
 - * la création à 35/35e du poste d'Adjoint technique de 1^e classe
 - * la suppression du poste d'Adjoint technique de 2^e classe

b) Proposition de création d'un poste pour avancement de grade : pour l'adjoint administratif au 01.04.09

- Le poste actuel d'Adjoint administratif de 1^e classe peut devenir Adjoint administratif Principal de 2^e classe (avec 6 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier dans l'ancien grade). L'agent en place remplit ces conditions.
- Le Conseil a délibéré favorablement pour :
 - * la création à 34/35e du poste Adjoint Administratif Principal de 2^e classe
 - * la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

3 - Prochaine réunion du Conseil Municipal : Ma 31.03.09.

4 - URBANISME :

- Installation classée soumise à déclaration : Permis de construire déposé pour une centrale à béton sur la Z.A., dossier étudié en Commission d'urbanisme du S. 14.02.09 qui a souhaité que ce dossier soit présenté au Conseil.

Observations du Conseil : Le P.O.S. autorise ce genre de construction, mais

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES de respecter les prescriptions suivantes

- 1°) Bardage en blanc interdit au P.O.S., couleur proposée vert foncé,
- 2°) Fournir Photos : environnement proche, environnement lointain, document graphique depuis le RD116,
- 3°) Le Bâtiment est à 14,33m de hauteur. Le P.O.S. autorise 10m sauf en cas d'impératifs techniques, Quels sont-ils ?
- 4°) Les eaux pluviales doivent être conservées sur le terrain,
- 5°) La quantité d'arbres ou plantations est-elle suffisante ?

Une demande d'avis ou d'accord est adressée au SATANC (assainissement non collectif), au Conseil Général et à ERDF.

Vote du Conseil : POUR 6 + 1 pouvoir + 1 si la hauteur est baissée,

CONTRE 5 + 1 si la hauteur n'est pas baissée,

ABSENCE 2.

Il est signalé par le Conseiller Environnement que déjà plusieurs camions-épave sont entreposés sur ce terrain.

Ecrire au propriétaire et demander qu'un contrôle sanitaire par un organisme officiel soit réalisé.

Sur une autre parcelle, il a réalisé un mur de terre de 3 mètres de hauteur et entasse tous ses déchets à l'intérieur, alors qu'il devrait les évacuer en décharge légale. Arrêter de brûler.

Le terrain, au Plan d'Occupation des Sols, est situé en zone de protection NC. Les textes légaux sur les décharges doivent être appliqués, le cas a déjà été abordé à plusieurs Conseils et le propriétaire a eu des entretiens et courriers du Maire à ce sujet. Lui faire mise en demeure avec Recommandé A.R. : remettre le site en état sous 3 mois.

Contactez également l'entreprise voisine, qui brûle aussi et qui commence à avoir des dépôts illégaux.

- Recours AGENCE 2000 contre un arrêté du Maire pour 6 lots rue du Parc : Décision du Tribunal Administratif : *La décision en date du 09.11.06 par laquelle le maire a refusé de délivrer à l'agence 2000 La Valentinoise est rejetée. La commune versera à l'Agence 2000 la somme de 1000 € (Art. L 761-1 du Code de la justice administrative).*

Motif : Le permis de lotir est conforme aux normes exigées pour un terrain en zone inondable.

- Le Conseil demande qu'un courrier soit adressé à l'agence 2000 pour demander une remise gracieuse des 1000 €.

- Il précise que la sente ne peut plus être reprise dans le domaine public communal et qu'elle est donc à la disposition du lotisseur.

5 - DELOCALISATION de l'usine STRALFORS : Lecture de la pétition et de la demande de soutien du personnel. Le Maire a reçu le Président Directeur Général ainsi qu'une délégation du personnel.

Compte rendu des deux entretiens.

L'usine très ancienne, n'est plus aux normes européennes, le coût des travaux de restauration est trop élevé et l'accès routier est difficile. C'est pourquoi il y a cette délocalisation mais cette dernière est située à GALARDON en Eure-et-Loir. L'usine compte 55 salariés, il n'y aurait pas de licenciement.

Le Conseil a bien pris note de ces différents éléments et soutient le personnel dans son action. Il s'inquiète du devenir des bâtiments. Il en va de même pour les bâtiments de l'usine PLASTINEL.

Concernant ceux de l'usine DISCO-VPI France, la demande d'aménagement de logements projetée par le propriétaire est impossible à réaliser car, au Plan d'Occupation des Sols, seules les industries sont autorisées.

Une « révision simplifiée » du P.O.S. pourrait-elle être envisagée pour un besoin urgent de logements.

6 - Questions diverses :

a - ASSAINISSEMENT des eaux usées Place du Château ANET suite à odeurs : participation financière :

Les travaux de réparation de la conduite suite aux odeurs ont été réalisés à ANET.

Le Maire rappelle que la Commune de SAUSSAY, par convention signée le 05.07.2002 avec la Mairie d'Anet, déverse ses eaux usées partiellement dans le réseau d'ANET moyennant une participation aux frais divers, rejet, traitements des eaux, des boues, participation à l'emprunt.

Des frais pour la remise en état de la canalisation Place du Château à ANET ont été entrepris et le Maire précise que plusieurs courriers ont été échangés et des analyses et relevés effectués à ce sujet.

Le montant de la dépense s'élève à 43.977.50 € à répartir entre les deux communes, soit 21.988.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à payer cette dépense sur le budget ASSAINISSEMENT 2009 et à signer toute pièce de ce dossier.

Dans ces travaux sont compris : une dérivation et le pompage de tous les effluents pendant la durée du chantier.

b - S.I.R.P. : notre demande de modification des statuts : M. le Président du SIRP a adressé aux élus de Saussay un courrier daté du 11.2.09 suite à notre demande de modification des statuts pour la répartition des frais de transport scolaire. Cette répartition étant non équitable pour Saussay et malgré le courrier reçu, le Conseil à l'unanimité, confirme son désir de voir modifier les statuts du SIRP en ne modifiant que l'article 7 relatif à la répartition des frais de transport. Il n'est nullement question de remettre à plat tous les statuts du SIRP.

c - Demande de drapeau par les Anciens Combattants : Monsieur le délégué représentant les anciens combattants de Saussay a été reçu en mairie. Il souhaite que la commune fasse l'investissement d'un drapeau d'anciens combattants avec plusieurs mentions à imprimer. Demander deux devis. Estimation verbale : environ 1200 €.

Des drapeaux pour la façade de la mairie seront à acheter chez le même fournisseur.

Accord du Conseil. Le drapeau devra être entreposé à la Mairie, dans un étui protecteur.

7 - Tour de table :

- Eclairage public : le lampadaire à l'arrêt de car du Ranch n'éclaire pas. Voir si l'ampoule peut être changée.

- Trottoir rue d'Anet à hauteur du n° 20 : il est très en pente, voir pour l'égaliser en grattant la grave calcaire.

- Problème d'ordures ménagères au Centre commercial : Pourquoi n'y a-t-il pas un local « poubelles » pour regrouper tous les containers ? La construction de ce local est à la charge des différents propriétaires, ils doivent trouver un accord sur le financement et sur l'emplacement.

- Brûlage derrière la galerie commerciale de droite : matelas, cartons, filtres à huile, aérosols et autres déchets : c'est absolument interdit, de plus, il y a risque d'incendie. Une note générale sera adressée aux commerçants.

- Abords à côté du magasin d'électroménager à nettoyer.
- Animation au centre commercial : serait-il possible d'organiser un marché hebdomadaire ?
L'aire de stationnement est privée. La réglementation sur les marchés est très stricte et de nombreux aménagements seraient à réaliser, branchements d'eau, électricité, écoulements et autre. Les propriétaires voudront-ils faire ces aménagements ? De plus, il y a des marchés sur le secteur très régulièrement. Le dossier a déjà été étudié lors du précédent mandat.
- Arbres du Chalet des Aulnes : Arbres en mauvais état, deux vont tomber sur la Départementale, contacter les propriétaires.
- SYROM, compte rendu de la dernière réunion sur le bio-compostage : Composteur d'une contenance de 1 m3, concerne uniquement les déchets de cuisine et quelques feuilles, mais négatif pour les tontes. Il y a 400 foyers à équiper sur la commune, prévoir un grand local pour entreposer les containers.
 - . La Communauté de Communes a pris la compétence « ORDURES MENAGERES » et est en cours de réalisation d'un audit sur le choix de la future organisation de la collecte et de traitement.
 - . Il est donc prudent d'attendre la fin de cette consultation avant de savoir si SAUSSAY s'équipera de composteurs individuels.
- Création du site internet Mairie : une rencontre avec deux prestataires du secteur a eu lieu en Mairie pour proposition à faire.
- Carrefour Côte Saint-Jean/rue des Grandes Vallées : Ecrire au propriétaire pour qu'il taille sa haie suffisamment afin qu'elle ne déborde plus sur le domaine public. Les branches qui sont sur le domaine public doivent être ramassées.
- Salle communale : Les 2 cuisinières sont anciennes, il faudra en prévoir une autre, style piano de cuisine. Le réfrigérateur ancien qui givre sera à jeter.
- Aménagement de sécurité rue des Montagnettes : Les ralentisseurs ont été modifiés, ils sont efficaces. Il faudra reprendre la rampe de celui rue de la Pierre Grise.
Les plots rétro-réfléchissants seront installés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,